



Berne, le 6 novembre 2008

Aux gouvernements cantonaux

Via sicura

Variantes relatives au programme d'action de la Confédération visant à renforcer la sécurité routière¹

Ouverture de la procédure de consultation

Madame la Conseillère d'Etat,
Monsieur le Conseiller d'Etat,

Le 5 novembre 2008, le Conseil fédéral a chargé le DETEC de lancer une procédure de consultation concernant la mise en œuvre de Via sicura auprès des cantons, des partis politiques, des associations faïtières suisses et des milieux intéressés. Grâce à ce programme, il veut faire baisser considérablement le nombre des personnes décédées ou grièvement blessées dans le trafic routier, dans un délai de dix ans.

Le projet mis en consultation est composé des deux éléments suivants : les possibilités de mise en œuvre du programme et un ensemble de mesures. Assurer la sécurité routière est une mission commune de la Confédération et des cantons. La Confédération légifère en la matière et est responsable de la construction, de l'exploitation et de l'entretien du réseau des routes nationales, tandis que les cantons sont chargés de l'exécution et de la mise en œuvre des prescriptions élaborées ainsi que de la construction, de l'entretien et de l'exploitation du reste du réseau routier. Les cantons emploient les moyens dont ils disposent selon leurs propres priorités : la sécurité routière est donc toujours en concurrence avec d'autres tâches cantonales. Pour cette raison, il convient de faciliter la mise en œuvre des mesures qui sont coûteuses mais particulièrement efficaces, en participant à leur financement.

Les possibilités de mise en œuvre proposées sont des modifications de loi visant à donner aux cantons les moyens de prendre les mesures nécessaires de Via sicura.

Ces possibilités se différencient les unes des autres sur les points suivants :

- le montant de la participation : 45, 110 ou 300 millions de francs par an sont alloués à la mise en œuvre des mesures dans les cantons et les communes ;
- le mode de financement : utilisation de 50 % du produit des amendes de circulation et/ou augmentation du supplément de la prime d'assurance-responsabilité civile à 2,5 % ou à 5 % ;
- l'efficacité : ampleur de la réduction du nombre de personnes tuées ou grièvement blessées.

Quant à l'ensemble de mesures de Via sicura, il montre comment atteindre l'objectif fixé par le Conseil fédéral. Il n'est pas composé essentiellement de nouvelles règles de circulation, mais de mesures permettant une exécution plus efficace des règles et des normes existantes. L'Union européenne ayant adopté une approche similaire, plusieurs pays européens ont élaboré ces dernières années un plan d'action national ou un programme sur la sécurité routière. C'est notamment le cas de certains Etats limitrophes de la Suisse, à savoir l'Allemagne, la France et l'Autriche.

¹ <http://www.astra.admin.ch/themen/verkehrssicherheit/00236/index.html?lang=fr>



Le projet de loi et le rapport explicatif contiennent en outre d'autres modifications, en particulier les mesures demandées par le Parlement pour lutter contre le problème des chauffards.

L'ensemble de mesures est considéré selon une approche globale : les mesures proposées sont coordonnées entre elles et leur efficacité n'est maximale que lorsqu'elles sont combinées les unes aux autres. Pour cette raison, il convient de discuter chaque mesure dans le cadre de la procédure de consultation. Il n'en découle pas que toutes les mesures présentées dans Via sicura doivent être mises en œuvre, mais que le Conseil fédéral devra décider, à la lumière des résultats de la consultation, lesquelles seront demandées au Parlement et lesquelles seront abandonnées.

Vous êtes priés de nous présenter votre avis d'ici au

15 mars 2009.

Nous vous remercions de bien vouloir structurer vos réponses conformément au questionnaire ci-joint.

Vous trouverez aussi en annexe les bases légales pour la mise en œuvre de Via sicura et les explications nécessaires à votre prise de position. Vous pouvez vous procurer des exemplaires supplémentaires des documents soumis à consultation sous <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html#UVEK> ou en envoyant un courrier électronique à l'adresse svg@astra.admin.ch.

Vous avez la possibilité de nous faire parvenir votre avis sous forme électronique : dans ce cas, vous voudrez bien télécharger le questionnaire en format Word à partir de l'adresse Internet ci-dessus, le remplir à l'ordinateur puis le renvoyer directement par courriel (svg@astra.admin.ch). Bien sûr, vous pouvez aussi nous faire part de vos opinions sur papier, en renvoyant le formulaire à l'Office fédéral des routes, 3003 Berne.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Madame la Conseillère d'Etat, Monsieur le Conseiller d'Etat, l'assurance de notre haute considération.

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Moritz Leuenberger
Conseiller fédéral

Annexes :

- projet mis en consultation et rapport explicatif
- questionnaire
- liste des destinataires de la procédure de consultation